

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3551**

commune (s) :

objet : Communication - Promotion en ligne de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Fröh, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3551**

objet :	Communication - Promotion en ligne de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon développe depuis plus de 10 ans une présence sur Internet. Le positionnement fort sur Internet garantit la lisibilité de l'action communautaire, la promotion des projets menés sur le territoire de l'agglomération et une valorisation des savoir-faire existants.

Aujourd'hui, dans la compétition internationale entre villes, la Communauté urbaine souhaite également accroître sa capacité à être repérée par les décideurs et les investisseurs de rang européen et mondial. L'objectif de compter parmi les toutes premières métropoles européennes passe par le développement de la présence dans l'espace numérique, étant entendue que la visibilité sur Internet est reconnue aujourd'hui comme un facteur de plus en plus décisif de l'attractivité.

En conséquence, les moyens de communication de la Communauté urbaine évoluent, pour passer de l'emploi exclusif d'outils dits traditionnels (achats d'espaces publicitaires dans la presse, la radio, l'affichage, etc.) à l'exploitation croissante d'Internet comme vecteur d'informations et de construction de son image.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter une stratégie globale en matière de communication dite en ligne, avec des actions toujours plus pertinentes en fonction des différentes cibles et du calendrier événementiel, et ceci de la phase de conseil à l'analyse des résultats d'une campagne de communication.

Cette stratégie de communication - promotion en ligne doit permettre :

- de décupler la visibilité du territoire communautaire et de la Communauté urbaine, notamment lors d'événements majeurs locaux, nationaux et internationaux (salon des entrepreneurs, MIPIM, SIMI, moments clés des projets emblématiques, Faites de la Propreté, etc.),
- d'optimiser les budgets de communication en ligne (choix des supports, exploitation de nouveaux vecteurs de communication digitale),
- d'intégrer pleinement le digital dans le marketing territorial, d'élaborer, piloter et réaliser des plans de communication en ligne valorisant les actions économiques menées par la Communauté urbaine,
- de conquérir de nouveaux publics, talents, entrepreneurs, investisseurs, etc. en ligne et de fidéliser les grands lyonnais et visiteurs déjà conquis.

La Communauté urbaine assure ainsi sa promotion de manière optimisée et met en œuvre une communication en ligne à la hauteur de ses ambitions, en cohérence avec l'image qu'elle souhaite véhiculer sur Internet, en accroissant ses capacités à véhiculer de l'information ou à développer son image, en employant des moyens efficaces.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à la communication - promotion en ligne de la Communauté urbaine et, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation donnée à monsieur le Président de signer lesdits marchés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : conseils en communication en ligne, définition de stratégie et média planning en ligne, achat d'espaces en ligne, achat de mots clés, reporting ;
- lot n° 2 : construction des messages, création et réalisation des annonces ou autres productions.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande minimum de 55 000 € HT, soit 65 780 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC annuellement.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC annuellement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services concernant la communication - promotion en ligne de la Communauté urbaine de Lyon,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - **Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible expressément 2 fois une année, ayant pour objet la communication - promotion en ligne de la Communauté urbaine, ainsi que tous les actes contractuels y afférents :

- lot n° 1 : conseils en communication en ligne, définition de stratégie et média planning en ligne, achat d'espaces en ligne, achat de mots clés, reporting, pour un montant annuel de minimum de 55 000 € HT, soit 65 780 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC,

- lot n° 2 : construction des messages, création et réalisation des annonces ou autres productions pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 06231 - opération n° 0P01O1561T05 et compte 6231 - opération n° 0P02O1579.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.